

DOCUMENT DESCRIPTIF DE LA CONSULTATION
Valant règlement de consultation

**Mission d'expertise financière et juridique pour l'exercice de la compétence GEMAPI
sur le bassin versant de la Dore**

1. Dénomination des cocontractants

Pouvoir adjudicateur

Tony BERNARD
Président
Parc naturel régional Livradois-Forez
Maison du Parc
63880 SAINT-GERVAIS-SOUS-MEYMONT

Agissant en vertu de la délibération du 12 décembre 2017.

Cocontractant (à renseigner par l'entreprise)

Nom :

Adresse :

SIRET :

2. Procédure de passation

Consultation simplifiée, marché passé en procédure adaptée selon l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

3. Objet de la consultation

Présentation du bassin versant de la Dore

Le bassin versant de la Dore est couvert par un SAGE depuis le 7 mars 2014. Il s'étend sur 104 communes réparties sur trois départements au sein de la région Auvergne-Rhône-Alpes (90 communes sur le Puy-de-Dôme, 9 communes sur la Haute-Loire et 5 communes sur la Loire) et sur 9 EPCI à fiscalité propre (7 communautés de communes et 2 communautés d'agglomération). Enfin, la quasi-totalité du bassin versant de la Dore se situe sur le périmètre classé Parc naturel régional Livradois-Forez.

La Dore, principal affluent rive droite de l'Allier, s'écoule sur une longueur de 138 km depuis sa source dans les hauts plateaux du Livradois jusqu'à sa confluence avec l'Allier. Son bassin versant couvre une superficie totale de 1 707 km². De forme très allongée, celui-ci s'étire sur 88 km du sud au nord, alors que sa largeur varie de 18 à 30 km. Il se situe dans le quart nord-est du Massif central et s'étend selon un axe sud-est / nord-ouest, principalement sur trois régions naturelles : les hauts plateaux du Livradois, les Monts du Forez, prolongés par le Massif des Bois Noirs et la Grande Limagne.

Organisation actuelle en faveur de la gestion du grand cycle de l'eau sur le bassin versant de la Dore

Depuis 2014, le syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez assure, dans le cadre d'un objet statutaire spécifique, le portage de la mise en œuvre du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin versant de la Dore.

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM), prévoit l'attribution d'une compétence obligatoire en matière de « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) aux communes et à leurs groupements.

La loi du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (dite loi NOTRe) a reporté l'entrée en vigueur de la compétence GEMAPI pour les EPCI à fiscalité propre au 1er janvier 2018.

En lien avec la mise en œuvre du SAGE de la Dore et le projet de Contrat territorial Dore (actuellement en cours d'élaboration), le syndicat mixte du Parc Livradois Forez a engagé fin 2017 une démarche visant à organiser et optimiser l'exercice de la compétence GEMAPI sur l'ensemble du bassin versant de la Dore, par délégation ou transfert de la compétence des EPCI au syndicat mixte du Parc.

Pour ce faire, les statuts du syndicat mixte du Parc ont été modifiés par délibérations des 02 octobre et 06 décembre 2018, avec la création d'un objet relatif à la « Gestion du grand cycle de l'eau sur le bassin versant de la Dore » intégrant :

- la compétence GEMAPI au sens des items 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L.211-7 du code de l'environnement (article 2.4.1 des statuts modifiés du syndicat mixte du Parc) ;
- des compétences « hors GEMAPI » participant à la gestion du grand cycle de l'eau, dont l'animation du contrat territorial Dore, conformément au 12° de l'alinéa I l'article L211-7 du code de l'environnement (article 2.4.2 des statuts modifiés du syndicat mixte du Parc).

Les compétences « hors GEMAPI », relatives à l'objet « Gestion du grand cycle de l'eau sur le bassin versant de la Dore » du syndicat mixte du Parc, comprennent :

- l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (et notamment l'animation du Contrat territorial Dore) ;
- la mise en œuvre ou la participation à des actions visant la gestion qualitative ou quantitative de la ressource en eau ;
- la mise en œuvre ou la participation à des actions de protection de l'environnement (amélioration de la connaissance sur la biodiversité, valorisation des espèces, ...) ;
- la mise en œuvre ou la participation à des actions d'animation foncière en vue de la préservation de la dynamique fluviale.

Statutairement, le syndicat mixte du Parc peut donc intervenir dans les limites des compétences qui lui sont transférées ou déléguées, afin de porter toute action, projet, étude, opération sur le bassin versant de la Dore.

Quatre communautés de communes (couvrant près de 95% du bassin versant de la Dore) ont délibéré favorablement pour transférer au syndicat mixte du Parc leurs compétences « hors GEMAPI sur le bassin versant de la Dore », à savoir :

- Ambert Livradois-Forez, par délibération du 13 décembre 2018,
- Thiers Dore et Montagne, par délibération du 20 décembre 2018,
- Billom Communauté, par délibération du 28 janvier 2019,
- Entre Dore et Allier, par délibération du 07 février 2019.

Pour cet objet « Gestion du grand cycle de l'eau du bassin versant de la Dore », le syndicat mixte du Parc s'est doté d'une instance de décision spécifique (formation grand cycle de l'eau du comité syndical) composée exclusivement de délégués des EPCI ayant transféré leurs compétences et d'un budget annexe (Cf. statuts ci-joints).

Dans un souci de cohérence hydrographique et de solidarité amont-aval, le syndicat mixte du Parc souhaite poursuivre la démarche engagée avec les EPCI à fiscalité propre compétents sur le bassin versant de la Dore, à travers une mission d'expertise financière et juridique pour permettre l'exercice de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de la Dore dans les meilleures conditions.

Mission demandée

La présente mission se répartit en 2 volets. La prestation attendue devra permettre d'apporter aux organes délibérants des 9 EPCI à fiscalité propre concernés et du syndicat mixte du Parc les arguments, financiers, opérationnels et juridiques nécessaires à **l'instauration de la taxe GEMAPI et au transfert de la compétence GEMAPI** sur le bassin versant de la Dore des EPCI au syndicat mixte du Parc au 1^{er} janvier 2020.

VOLET 1 - : Accompagnement financier à la mise en œuvre de la taxe GEMAPI

Phase 1 - Diagnostic des moyens financiers affectés aux compétences « GEMAPI » et « hors GEMAPI » sur le bassin versant de la Dore.

Pour les 9 EPCI du bassin versant de la Dore, le prestataire devra notamment :

- identifier les volumes financiers des EPCI consacrés à la gestion du grand cycle de l'eau sur la Dore (compétences GEMAPI et hors GEMAPI), dont ceux issus de la taxe GEMAPI ;
- recenser et analyser les pratiques, les mécanismes financiers et juridiques mis en place et/ou prévus pour la perception de la taxe GEMAPI, ou à défaut à partir du budget principal ;
- informer, sensibiliser sur la vocation, les modalités d'instauration et de collecte de la taxe GEMAPI.

Phase 2 - Prospection et dimensionnement du produit fiscal attendu par la taxe GEMAPI

Le prestataire devra proposer une projection financière **intégrant le produit attendu de la taxe GEMAPI de chaque EPCI sur 6 ans** et permettant de couvrir tout ou partie des restes à charge des actions du futur Contrat territorial Dore (actuellement en cours de finalisation), au regard de leurs coûts et des financements publics escomptés.

Ce travail sera conduit :

- sur la base du programme d'actions à 6 ans du Contrat territorial Dore, comprenant des actions GEMAPI et hors GEMAPI en matière de gestion du grand cycle de l'eau, dont les coûts dédiés aux moyens humains ;
- en tenant compte des spécificités de chaque EPCI et de la politique fiscale sur chaque territoire communautaire ;
- dans un objectif d'harmonisation de la taxe GEMAPI sur l'ensemble du bassin versant de la Dore.

Cette phase doit permettre aux EPCI du bassin versant de la Dore et au syndicat mixte du Parc de connaître au mieux :

- les montants de participation financière de chacun des EPCI au syndicat mixte du Parc pour tout ou partie des compétences transférées relevant de l'objet « Gestion du grand cycle de l'eau sur le bassin versant de la Dore »
- les modalités de mise en œuvre de la taxe GEMAPI.

VOLET 2 - Accompagnement juridique à la mise en œuvre du transfert de la compétence GEMAPI

Sur la base des statuts modifiés du syndicat mixte du Parc Livradois-Forez, avec la création de l'objet « Gestion du grand cycle de l'eau sur le bassin versant de la Dore », le prestataire devra :

- identifier et préciser avec le syndicat mixte du Parc et les EPCI, les champs d'intervention techniques relevant de la compétence GEMAPI, pouvant faire l'objet d'un transfert, et les éventuels points de blocage juridique au regard des actions identifiées dans le Contrat territorial Dore ;
- traduire et sécuriser au plan juridique ces champs d'intervention sous la forme de compétences pouvant être transférées ;
- consolider et rédiger le projet de modification des statuts du syndicat mixte du Parc, afin d'intégrer ces nouvelles compétences transférables.

Caractéristiques du marché :

Le marché est scindé en 2 volets pour sécuriser juridiquement et financièrement le transfert de la compétence :

- Volet 1 : accompagnement financier à la mise en œuvre de la taxe GEMAPI.
- Volet 2 : accompagnement juridique à la mise en œuvre du transfert de la compétence GEMAPI.

Les candidats peuvent répondre dans le cadre d'un groupement ou par le biais d'une sous-traitance.

Dans ce cas, il convient d'identifier chacun des membres du groupement ou sous-traitant (formulaires DC1-DC2-DC4).

4. Conditions d'exécution

Le prestataire agira sous la maîtrise d'ouvrage du syndicat mixte du Parc Livradois-Forez. Ce dernier désignera un chef de projet qui sera l'interlocuteur privilégié du maître d'ouvrage pour toute la durée de la prestation.

Aucun document ne sera diffusé par le prestataire sans autorisation préalable du maître d'ouvrage.

Le prestataire devra proposer dans son offre une méthode de travail avec le syndicat mixte du Parc Livradois-Forez et devra prévoir des échanges techniques réguliers.

Pour le volet 1, le prestataire doit prévoir dans son offre :

- des rencontres individuelles avec chacun des 9 EPCI,
- au moins deux temps collectifs de restitution, d'information et de sensibilisation,
- la restitution des données collectées, sous leur forme brute,
- la rédaction d'un rapport final et d'une note de synthèse.

Le prestataire précisera le coût unitaire de réunions supplémentaires.

Calendrier prévu

- La mission débutera au plus tard le 15 avril 2019 et devra être terminée le 30 septembre 2019.
- Le prestataire devra préciser le calendrier dans lequel il entend travailler.

5. Critères de sélection des offres

1. Prix : 20%
2. Compétences techniques et moyens humains affectés à la mission : 30 %
3. Valeur technique de l'offre 50 % dont
 - Méthodologie et phasage proposés
 - Délai de réalisation et calendrier

Note attribuée au critère prix = (prix du moins disant acceptable/prix de l'offre à noter) x coefficient de pondération.

Conformément aux dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le syndicat mixte du Parc Livradois-Forez pourra négocier avec un ou plusieurs des candidats ayant présenté une offre. Cette négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre, notamment le prix.

6. Pièces constitutives de la consultation

La présente lettre valant règlement de consultation signée et le devis détaillé remis par l'entreprise.

7. Montant de la prestation (à renseigner par l'entreprise)

Montant HT :

Taux de TVA :

Montant TTC :

Le montant maximum estimé pour l'ensemble de la mission est de 15 000 € TTC.

8. Durée du marché

Le contrat est conclu jusqu'au 31 décembre 2019.

9. Rémunération

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant la prestation ainsi que tous les frais annexes.

Les prix sont réputés fermes pour la durée totale du marché.

10. Délais de paiement et intérêts moratoires

Le paiement se fera sur présentation de la facture correspondante et selon les modalités prévues à l'article 11.

Les factures seront établies en un original et mandatées après certification du service fait. Ces factures pourront être transmises par voie dématérialisée à l'adresse suivante : compta@parc-livradois-forez.org.

Le délai de paiement est fixé à 30 jours à compter de la réception de la facture par la personne publique.

Le défaut de paiement dans le délai global précisé ci-dessus fait courir de plein droit des intérêts moratoires selon les modalités définies dans le décret n° 2008-1550 du 31 décembre 2008.

11. Acomptes

- un premier acompte de 20% sera versé à l'issue de la réunion de lancement de la mission sur présentation de la facture correspondante,
- un second acompte de 40% sera versé à l'issue de la restitution des scénarios de la phase 2 du volet 1 de la mission, sur présentation d'une facture,
- le solde sera versé après réception du bilan de la mission sur présentation d'une facture.

12. Modalités de la consultation

Offre à remettre pour **le 29 mars 2019 – 12h00** (dernier délai).



A l'adresse du Parc naturel régional Livradois-Forez ou sur place contre récépissé, à la Maison du Parc de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 (fermeture le vendredi à 16h30) ou par mail à l'adresse suivante achat.public@parc-livradois-forez.org avec accusé de réception.

13. Délai de validité de l'offre

Le délai de validité de l'offre est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

DOCUMENTS REMIS PAR LE CANDIDAT A L'APPUI DE SON OFFRE

- ✓ Le présent document renseigné et signé
- ✓ Le mémoire technique précisant la méthode proposée et le nombre de jours consacrés à chacun des volets et phases de la mission
- ✓ Son délai d'intervention à réception de la commande
- ✓ Références de l'entreprise dans ce domaine
- ✓ Le devis détaillé par volets et phases de la mission
- ✓ Le descriptif des moyens humains affectés à la mission

Le.....

Signature et Cachet de l'entreprise

Le.....

Signature et Cachet du Directeur
du syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez